

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du - 2 MAI 2022

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**
RD 14 – du PR 9 + 000 au PR 12 + 000
Commune de SAINT-LAURENT-DU-CROS

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande en date du 17 avril 2021 par laquelle Monsieur CESMAT Christophe domicilié Le Cros, 05500 SAINT-LAURENT-DU-CROS, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 14, Commune de SAINT-LAURENT-DU-CROS.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département en date du 20 septembre 2010 réglementant la charge des véhicules,

CONSIDERANT :

- que pour permettre le bon fonctionnement de l'entreprise de Monsieur Christophe CESMAT, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de charge des véhicules de plus 19 Tonnes, sur la RD 14 du PR 9 + 000 au PR 12 + 000 en date du 20 septembre 2010 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation des véhicules désignés ci-après sera autorisée sur la RD 14 du PR 9 + 000 au PR 12 + 000 :

- **Camion MERCEDES 3340 ACTROS – 26 tonnes** **immatriculé BP 101 XW**
- **Porte-char VEREM** **immatriculé BP 194 XW**

Cette dérogation est accordée pour une période de un an à compter de la date du présent arrêté. Au-delà de cette période, une nouvelle dérogation devra être demandée.

Article 2 - Restrictions

Les transports devront être effectués hors période de gel-dégel et de pluie.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 6 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-CROS.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

2 MAI 2022

Fait à SAINT-BONNET, le 02/05/22

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique,


Victor GALAMBA

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

